

RESUME

Le système pénitentiaire finlandais comprend trois sortes d'établissements ouverts: les colonies de travail de l'Etat, les colonies de prisonniers, qui viennent d'être instituées, et les camps de travail pour prisonniers libérés.

Les colonies de travail de l'Etat

Il y a actuellement en Finlande dix-sept colonies de travail de l'Etat. Le Ministère de la Justice peut affecter à ces colonies les délinquants condamnés directement à une peine d'emprisonnement n'excédant pas deux ans, pourvu qu'ils n'aient pas subi une peine de réclusion ni n'aient été condamnés directement à une peine d'emprisonnement pendant les cinq années précédant le jugement, et les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement pour défaut de paiement d'amende. Ainsi les détenus renvoyés dans ces colonies de travail sont des personnes coupables d'infractions mineures et pour la plupart des délinquants d'occasion. On considère que les conditions qui existent dans les prisons ordinaires pourraient avoir sur eux un effet démoralisant.

Il n'y a pas dans les colonies de travail de restrictions physiques à la liberté. L'ordre et la discipline sont maintenus uniquement au moyen du transfert dans une prison ordinaire des travailleurs ayant commis des infractions disciplinaires.

Les colonies de travail, quit sont temporaires et qui se déplacent selon les conditions de travail du moment, sont instituées par un accord entre l'administration pénitentiaire et l'employeur, visant à l'exécution d'un certain travail. L'Etat, les communautés rurales et des usines jouent le rôle d'employeur. C'est ce dernier qui dirige le travail, tandis que l'administration pénitentiaire est responsable de l'ordre et de la discipline.

La plus grande des colonies actuellement en existence reçoit 400 travailleurs, mais la plupart d'entre elles ne groupent que 20 à 40 détenus. Le travail vise la construction de routes et de champs d'aviation, le défrichage, le flottage du bois et le bûcheronnage. Une des colonies est réservée aux femmes, qui s'occupent de tissage et de blanchissage.

Les travailleurs sont rétribués à un taux correspondant à

celui qui est courant pour le travail libre. Le coût de l'entretien du détenu et les dépenses encourues pour sa famille sont déduits de sa paie. Une partie de celle-ci est en outre mise de côté au titre d'économie obligatoire. La rémunération est soumise à l'impôt, et la nourriture et les vêtements sont à la charge des travailleurs.

Chaque colonie dépend d'une prison ordinaire. La proportion entre personnel et travailleurs ne dépasse pas deux fonctionnaires pour cinquante travailleurs.

Les personnes affectées aux colonies étant généralement des délinquants d'occasion qui subissent de courtes peines, il n'est pas prévu d'éducation et de traitement autres que la discipline de la vie en commun et d'une habitude de travail régulière. Les loisirs peuvent être occupés de diverses manières. On ne donne la permission de quitter le camp que dans des cas très importants qui sont prévus par la loi, tels que décès ou maladie d'un proche.

Il a été constaté que la récidive est beaucoup moins fréquente parmi les personnes ayant subi leur peine dans une colonie que parmi celles qui ont subi une peine de même durée dans une prison ordinaire.

Les colonies de détenus

Aus termes d'une loi récente, un délinquant condamné à une peine privative de liberté pour une période déterminée, qui a atteint le stade le plus avancé dans une prison, peut être renvoyé, avant d'être libéré définitivement, dans une colonie de détenus pour la durée du reste de sa peine. Ces colonies n'existent pas encore, mais lorsqu'elles seront instituées, elles seront organisées de la même manière que les colonies de travail de l'Etat.

Les camps de travail

Le Ministère de la Justice a organisé des camps de travail spéciaux pour les détenus libérés conditionnellement. Ces camps ont été institués en 1948 et ils sont actuellement au nombre de quatre. Dans ces camps, les détenus libérés travaillent en complète liberté. Ils sont rémunérés au même taux que les travailleurs libres. L'Administration des chaussées et des voies de navigation intérieure les emploie et dirige leurs

travaux, tandis que le Patronage des Prisons maintient l'ordre et la discipline. Il n'y a pas de programme d'éducation, mais ces camps ont la fonction importante d'inculquer des habitudes de travail et de vie en commun. Le travail vise la construction de routes. Le renvoi au camp n'est pas obligatoire, mais un prisonnier libéré qui a accepté de travailler dans un camp est obligé d'y rester au moins trois mois. A l'heure actuelle, 300 délinquants libérés travaillent dans ces camps.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.